

**Arrêté n° 22 – 73 / 6.1 Police du Maire**

**Réglementant le stationnement**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles 2213-1 et 2213-2,

VU qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans l'agglomération de Camaret-sur-Mer pendant la saison estivale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La signalisation routière dans l'agglomération sera modifiée, conformément aux indications données par les tableaux annexés au présent arrêté, **du mercredi 25 mai 2022 à 8 heures au 30 septembre 2022 à 18h00**,

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la signalisation horizontale et verticale réglementaire et mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3** : Toutes infractions aux présentes dispositions seront sanctionnées par la loi.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Crozon, Monsieur le Maire de Camaret-sur-Mer et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au responsable des services techniques municipaux.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 05 mai 2022

Le Maire,

Joseph LE MEROUR



## COMMUNE DE CAMARET-SUR-MER

Annexe 1 à l'arrêté n° 22 - 73 en date du 5 mai 2022

### INTERDICTION DE CIRCULATION (sauf accès riverains et livraisons)

<u>Désignation de la voie</u>	<u>Origine et fin de l'interdiction</u>	<u>Sens de l'interdiction</u>
Rue Alsace Lorraine	De la rue Toussaint Le Garrec à la rue du Pré Du parking du Crédit Agricole à la rue du Pré	Dans le sens rue Toussaint Le Garrec - rue du Pré Dans le sens parking du Crédit Agricole - rue du Pré
Rue Toussaint Le Garrec	De la rue de Bruxelles à la place St Thomas	Dans le sens Mairie - place St Thomas
Place St Thomas	De la rue Toussaint Le Garrec à la rue des Langoustiers	Dans le sens Mairie - rue des Langoustiers
Rue des Langoustiers	Du quai Toudouze à la place St Thomas	Dans les deux sens
Rue de Liège	Du parking à la place St Thomas	Dans le sens parking du Crédit Agricole - place St Thomas

### INTERDICTION DE STATIONNEMENT (sauf accès livraisons)

<u>Désignation de la voie</u>	<u>Origine et fin de l'interdiction</u>	<u>Côté de l'interdiction</u>
Rue de la Marne	Dans sa totalité	
Rue de Reims	De la place St Thomas à la rue de la Rampe	des deux côtés
Rue de Bruxelles	De la rue Toussaint Le Garrec à la rue de la Somme	des deux côtés
Rue Toussaint Le Garrec	De la rue de la Victoire à la rue du Doué	des deux côtés
Rue Alsace Lorraine	De la rue du Pré au parking du Crédit Agricole	des deux côtés
Rue de Reims	De la rue de la Rampe au quai Toudouze	du côté gauche
Rue du Doué	De la rue Toussaint Le Garrec à la rue du Pré	du côté gauche
Rue Toussaint Le Garrec	De la rue du Doué à la rue de Bruxelles	du côté gauche
Rue du Pré	De la rue du Doué à la rue Alsace Lorraine	du côté droit
Place St Thomas	Dans sa totalité	